

**1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif « Fédération luxembourgeoise des Théâtres professionnels»**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « **Fédération luxembourgeoise des Théâtres professionnels** », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire d'un montant maximal de 9.336.-euros est accordée à l'association pour les deux artistes créateurs luxembourgeois invités à participer à la pépinière à projets organisée par la Commission internationale du théâtre francophone et le Centre national des arts Canada dans la région d'Ottawa-Gatineau dans le cadre des rencontres internationales de la 7^e édition des Zones Théâtrales.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JUIN 2017**

Pour l'association
Luxembourg

Pour l'Etat du Grand-Duché de

Présidente



Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat